

Validation de l'Éthiopie
Projet de rapport de Validation
Cowater-Sogema, Validateur Indépendant
le 15 octobre 2018

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a convenu que la Validation de l'Éthiopie au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} avril 2018. Le présent rapport expose les conclusions et l'évaluation initiale issues de la collecte des données et de la consultation de parties prenantes effectuées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation et appliqué les instructions du guide de Validation pour évaluer les progrès réalisés par l'Éthiopie dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, 15 Exigences de la Norme ITIE n'ont pas été entièrement satisfaites par l'Éthiopie. Deux de ces exigences sont évaluées comme « progrès inadéquats ». Les recommandations et les mesures correctives proposées identifiées au cours de ce processus concernent notamment l'environnement favorable à l'engagement de la société civile, la supervision exercée par le Groupe multipartite, le cadre juridique, les registres de licences, la participation de l'État, les paiements et transferts infranationaux directs, ainsi que l'exhaustivité et la fiabilité des déclarations.

Le présent projet de rapport de Validation fait suite à l'examen d'assurance qualité de l'évaluation initiale menée par le Secrétariat international. Le Validateur recommande deux modifications de notation, l'une positive, passant de « progrès significatifs » à « progrès satisfaisants », et l'autre négative, passant de « progrès satisfaisants » à « progrès significatifs ».

2. CONTEXTE

L'Éthiopie n'est pas une économie dépendant des industries extractives, qui ne représentaient que 0,8 % du PIB, environ 15 % des exportations et 0,7 % des revenus de son gouvernement en 2015-2016¹. Cependant, le gouvernement envisage d'augmenter la contribution du secteur minier pour atteindre 10 % du PIB, soit entre 100 et 500 millions USD de recettes fiscales et 1,5 milliard USD de recettes d'exportation d'ici 2024, dans le cadre de son Plan quinquennal de croissance et de transformation². L'Éthiopie représentait environ 3 % de la production minière mondiale de tantale en 2014 selon l'US Geological Survey³, et elle était le 36^e plus grand producteur mondial d'or en 2016 selon le World Gold Council⁴. Le pays est également un important producteur de ciment, de pierre concassée et de pierres précieuses, et il détient des gisements de charbon, de tantale, de fer, de nickel, de manganèse, de pétrole et de gaz, de potasse et de phosphates⁵.

¹ Banque africaine de développement (mai 2017), « African Economic Outlook: Ethiopia », consulté [ici](#) en mars 2018, p. 4, et ITIE Éthiopie (avril 2017), Rapport ITIE de l'Éthiopie 2015/16, consulté [ici](#) en mai 2018.

² Center for Social Responsibility in Mining (mai 2016), « Prospects for inclusive development from oil, gas and mining in Ethiopia », consulté [ici](#) en mars 2018, p. 1.

³ US Geological Survey (août 2017), « The minerals industry of Ethiopia in 2014 », consulté [ici](#) en mars 2018, p. 1.

⁴ World Gold Council (2017), carte de l'exploitation aurifère, consultée [ici](#) en mars 2018.

⁵ Ministère des Mines, du Pétrole et du Gaz naturel (juin 2017), « The mineral industry and investment opportunities in Ethiopia », consulté [ici](#) en mars 2018 ; et République démocratique fédérale d'Éthiopie (2014), « Prospectus for USD 1bn sovereign Eurobond issue, 2014 »,

Il existe en Éthiopie une vaste exploitation minière artisanale et à petite échelle, axée sur l'or, le tantale et les pierres précieuses. On estime que le nombre de personnes employées dans ce secteur varie de 300 000⁶ à 1 million⁷. Des activités d'exploration pétrolière et gazière sont en cours, avec des réserves estimées à 4 700 milliards de pieds cubes de gaz naturel liquéfié et à 13,6 millions de barils de liquides associés dans les champs du bassin de l'Ogaden, découvertes dans les années 1970 et dont la première production est prévue pour fin 2018⁸.

Selon l'Indice de gouvernance des ressources 2017 de l'Institut de gouvernance des ressources naturelles (NRGI), l'Éthiopie a obtenu un score de 40 points sur 100 et s'est classée au 57^e rang de 89 pays évalués⁹. L'Éthiopie s'est classée au 17^e rang des pays d'Afrique subsaharienne évalués dans l'indice, en faisant apparaître de faibles résultats en matière de gouvernance des ressources par rapport à la moyenne mondiale. Selon l'indice, l'Éthiopie affichait de bons résultats en matière de transparence fiscale, même si ses résultats en termes d'environnement favorable, d'octroi de licences, de gestion des revenus et de réalisation de la valeur étaient médiocres et que ses résultats concernant les entreprises d'État étaient considérés comme défaillants.

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, la poursuite de consultations avec les parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des Exigences de l'ITIE (« l'évaluation initiale »). La firme CowaterSogema a été désignée Valideur Indépendant pour vérifier si le travail du Secrétariat avait été mené conformément au guide de Validation. En tant que Valideur, CowaterSogema a pour responsabilité principale d'examiner et de modifier l'évaluation initiale, selon les besoins, et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation en vue de sa soumission au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

1. Travail réalisé par le Valideur Indépendant

CowaterSogema a reçu l'évaluation initiale du Secrétariat le 3 octobre 2018. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : (1) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste multipartite, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ; (3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; (4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens et publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 15 octobre 2018 au Secrétariat international.

2. Remarques sur les limites de cette Validation

consulté [ici](#) en mars 2018, p. 46.

⁶ ITIE (mars 2016), « Éthiopie : collecter des données où celles-ci étaient rares », consulté [ici](#) en mars 2018.

⁷ Center for Social Responsibility in Mining (mai 2016), « Prospects for inclusive development from oil, gas and mining in Ethiopia », consulté [ici](#) en mars 2018, p. 2.

⁸ Banque mondiale (novembre 2016), « Project information document : Ethiopia EITI (Grant II) », consulté [ici](#) en mars 2018.

⁹ NRGI (2017), Indice de gouvernance des ressources : Éthiopie, consulté [ici](#) en mars 2018.

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur ne souhaite, à ce stade, formuler aucune remarque sur les limites du processus de Validation.

3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international, conformément aux instructions du guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. Tout d'abord, une étude de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE, portant notamment sur les éléments suivants :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les supports de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ; et
- Toute autre information pertinente à la Validation.

Une visite dans le pays s'est déroulée du 13 au 18 mai. Toutes les réunions se sont déroulées à Addis Abeba. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes représentés au Groupe multipartite, sans toutefois y participer directement. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, selon des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport contenant une évaluation initiale, axée sur le guide de Validation, des progrès réalisés dans la satisfaction aux différentes Exigences. L'évaluation initiale ne comprenait pas d'évaluation générale du degré de conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordonnateur National (CN), a été communiqué au Validateur.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

Le gouvernement de la République démocratique fédérale d'Éthiopie (RDFE) s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE en février 2009 lors d'un discours télévisé et de la 4^e Conférence mondiale de l'ITIE à Doha. Un Groupe multipartite intérimaire, le Comité directeur national de l'ITIE, a été formé en juillet 2009. Après plusieurs reports de la décision du Conseil d'administration de l'ITIE au sujet de la demande de candidature à l'ITIE de

L'Éthiopie en 2009, le gouvernement a restructuré le Comité directeur national de l'ITIE en Conseil d'administration multipartite et a présenté une nouvelle demande en octobre 2013. Le pays a été accepté en tant que pays candidat à l'ITIE en mars 2014, lors de la réunion du Conseil d'administration de l'ITIE qui s'est tenue à Oslo.

L'Éthiopie a publié un total de trois Rapports ITIE couvrant trois exercices financiers (2013 à 2016), disponibles sur la page consacrée à l'Éthiopie sur le site Internet mondial de l'ITIE¹⁰. Bien que le pays ait publié en février 2013 un rapport de rapprochement des revenus tirés des industries extractives (couvrant la période 2009-2010) avant d'être accepté comme pays candidat à l'ITIE¹¹, son premier rapport ITIE (couvrant la période 2013-2014) a été publié en février 2016. N'ayant pas respecté la date d'échéance de publication de son Rapport ITIE 2014-15 fixée à juillet 2017, l'Éthiopie a été temporairement suspendue par le Conseil d'administration de l'ITIE en septembre 2017¹². Cette suspension a été levée à la suite de la publication du deuxième Rapport ITIE (2014-2015) en janvier 2018. Le troisième Rapport ITIE (couvrant 2015-2016) a été publié en mars 2018. Les rapports prennent en compte les secteurs pétrolier, gazier et minier.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

La déclaration ITIE en Éthiopie a également voulu prendre en compte le secteur minier artisanal et à petite échelle, et un rapport spécifique à ce secteur et à sa contribution à l'économie a été publié en avril 2016. La divulgation complète des revenus collectés au niveau régional a été identifiée comme posant problème en raison d'obstacles administratifs.

La mise en œuvre de l'ITIE en Éthiopie a ciblé certaines questions d'importance nationale, telles que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, les dépenses sociales et l'octroi des licences minières par différents niveaux de gouvernement. Vu que la population du pays est à 80 % rurale¹³ et que ce facteur est d'importance cruciale, l'ITIE Éthiopie s'est concentrée sur la sensibilisation et la diffusion au niveau local, dans les *woredas* abritant des mines et des carrières.

La forte appropriation du processus par le gouvernement ne s'est pas accompagnée d'un engagement équivalent de la part de l'industrie ou de la société civile. L'absence de mécanismes de coordination clairs reliant les représentants siégeant au Groupe multipartite à leur collège a conduit à un décalage entre eux. Les représentants de la société civile au sein du Groupe multipartite ont eu tendance à suivre les activités de l'ITIE Éthiopie plutôt qu'à être un véritable moteur de tous les aspects de la mise en œuvre, depuis la supervision de la déclaration ITIE jusqu'aux activités de diffusion et de sensibilisation.

Des contraintes plus étendues qui pèsent sur le fonctionnement de la société civile en Éthiopie ont également contribué à affaiblir l'engagement du collège dans sa globalité dans la mise en œuvre de l'ITIE.

¹⁰ Page consacrée à l'Éthiopie sur le site Internet de l'ITIE, consultée [ici](#) en mars 2018.

¹¹ ITIE Éthiopie (janvier 2018), « Rapport ITIE 2014-2015 de l'ITIE Éthiopie », consulté [ici](#) en mars 2018, p. 5.

¹² ITIE (septembre 2017), « Le Conseil suspend l'Éthiopie pour ne pas avoir respecté la date d'échéance de publication de son Rapport 2014/2015 », consulté [ici](#) en mars 2018.

¹³ Banque mondiale, Données démographiques rurales, consultées [ici](#) en mai 2018.

Des contraintes juridiques introduites en 2009 et appliquées avec assiduité empêchent les organisations de la société civile (OSC) à financement étranger de participer au plaidoyer nécessaire au succès de la mise en œuvre de l'ITIE. Parmi les réformes annoncées depuis la nomination du Premier ministre Abiy Ahmed en avril 2018, l'Éthiopie doit établir de manière plus efficace un espace permettant aux organisations de la société civile intéressées de participer pleinement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Cette législation ITIE spécifique avait été annoncée dans le cadre de la demande de candidature à l'ITIE de l'Éthiopie en 2013¹⁴.

L'attention accordée par l'ITIE Éthiopie au rapprochement, à l'octroi des licences et aux dépenses sociales ne s'est pas accompagnée d'une attention équivalente dans des domaines tels que la participation de l'État ou les transferts infranationaux, en dépit de l'intérêt du public pour ces questions. L'ITIE dispose clairement d'opportunités pour assurer une intermédiation indispensable entre la société civile, l'industrie et le gouvernement sur des questions urgentes qui préoccupent à la fois les communautés locales et les décideurs politiques du gouvernement fédéral.

L'Éthiopie a été un pionnier dans certains aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, à savoir ses activités de diffusion et de sensibilisation au niveau infranational et l'extension du périmètre de la déclaration ITIE au secteur minier artisanal et à petite échelle. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Mines, du Pétrole et du Gaz national, a participé activement aux rencontres internationales de l'ITIE et a joué un rôle régional à la fois en Afrique de l'Est et sur le continent dans son ensemble. Une amélioration de ses pratiques en matière de divulgation et le renforcement global de la supervision multipartite devraient permettre à l'Éthiopie de consolider les acquis en matière de transparence et de les exploiter pour améliorer de manière tangible la redevabilité dans la gestion de la gouvernance des ressources naturelles.

¹⁴ ITIE (2014), Évaluation par le Secrétariat de la candidature de l'Éthiopie à l'ITIE, consultée [ici](#) en juin 2018.

L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 — Évaluation du Validateur

| Exigences ITIE | | NIVEAU DE PROGRÈS | | | | |
|--|--|-------------------|-----------|--------------|--------------|---------|
| | | Aucun | Inadéquat | Significatif | Satisfaisant | Dépassé |
| Catégories | Exigences | | | | | |
| Supervision exercée par le Groupe multipartite | Engagement du gouvernement (1.1) | | | | ■ | |
| | Engagement de l'industrie (1.2) | | | | ■ | |
| | Engagement de la société civile (1.3) | | ■ | | | |
| | Gouvernance du Groupe multipartite (1.4) | | | ■ | | |
| | Plan de travail (1.5) | | | | ■ | |
| Licences et contrats | Cadre légal (2.1) | | | ■ → | ■ | |
| | Octrois de licences (2.2) | | | ■ ← | | |
| | Registre des licences (2.3) | | | ■ | | |
| | Politique sur la divulgation des contrats (2.4) | | | ■ | | |
| | Propriété effective (2.5) | ■ | | | | |
| | Participation de l'État (2.6) | | ■ | | | |
| Suivi de la production | Données sur les activités d'exploration (3.1) | | | | ■ | |
| | Données sur les activités de production (3.2) | | | | ■ | |
| | Données sur les exportations (3.3) | | | ■ | | |
| Collecte de revenus | Exhaustivité (4.1) | | | ■ | | |
| | Revenus en nature (4.2) | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | Accords de troc (4.3) | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | Revenus issus du transport (4.4) | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | Transactions des entreprises d'État (4.5) | | | ■ | | |
| | Paiements directs infranationaux (4.6) | | | ■ | | |
| | Désagrégation (4.7) | | | | ■ | |
| | Ponctualité des données (4.8) | | | | ■ | |
| | Qualité des données (4.9) | | | ■ | | |
| Affectation des revenus | Répartition des revenus (5.1) | | | | ■ | |
| | Transferts infranationaux (5.2) | | | ■ | | |
| | Gestion des revenus et dépenses (5.3) | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Contribution socio-économique | Dépenses sociales obligatoires (6.1) | | | ■ | | |
| | Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2) | | | ■ | | |
| | Contribution économique (6.3) | | | | ■ | |
| Résultats et impact | Débat public (7.1) | | | | ■ | |
| | Accessibilité des données (7.2) | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | Suivi des recommandations (7.3) | | | | ■ | |
| | Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4) | | | ■ | | |

Légende de la fiche d'évaluation

| | |
|---|--|
|  | Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli. |
|  | Les progrès du pays dans la satisfaction de l'Exigence concernée sont insuffisants. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être atteint. |
|  | Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie de réalisation. |
|  | Le pays est conforme à l'Exigence ITIE concernée. |
|  | Le pays est allé au-delà de l'Exigence concernée. |
|  | L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité. |
|  | Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays. |

3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Dans cette section, le Validateur relève les aspects au sujet desquels il est en désaccord avec les conclusions de l'évaluation initiale ou ceux qui nécessitent des éclaircissements supplémentaires.

Le Validateur n'est pas d'accord avec deux des évaluations fournies dans l'évaluation initiale.

2.1. – propose que l'évaluation passe de « progrès significatif » à « progrès satisfaisant ». Bien que les rapports sur les réformes prévues et en cours semblent présenter des faiblesses, le guide de Validation indique que « *Discuter des réformes est encouragé mais pas obligatoire, et ne devrait donc pas être pris en compte dans l'évaluation de la conformité* ».

2.2. – propose que l'évaluation passe de « progrès satisfaisant » à « progrès significatif », compte tenu des lacunes importantes dans les informations fournies sur le transfert des licences.

4. RECOMMANDATIONS

Le rapport suivant contient bien des recommandations préconisant des améliorations précises que le Groupe multipartite pourrait envisager de mettre en œuvre. Nous communiquons néanmoins ci-dessous une liste comportant des propositions de mesures correctives stratégiques qui pourraient aider l'Éthiopie à mieux tirer profit de l'ITIE en tant qu'instrument d'appui aux réformes.

- Conformément à l'Exigence 1.3(b), le gouvernement devra créer un environnement favorable permettant à la société civile d'exprimer librement ses opinions sur la gouvernance des ressources naturelles. Conformément aux Exigences 1.3(c) et (d), le gouvernement doit s'assurer de l'absence d'obstacles à la participation de la société civile au processus ITIE et s'abstenir de toute action qui aurait pour effet de réduire ou de restreindre le débat public sur la mise en œuvre de l'ITIE. Conformément à l'Exigence 1.3(a), la société civile doit démontrer qu'elle est pleinement, effectivement et activement engagée dans le processus ITIE.
- Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra veiller à ce que chaque collègue dispose de procédures claires en matière de sélection des membres siégeant au Groupe multipartite et de canaux de communication entre les représentants du Conseil d'administration multipartite et leur collègue. Le Groupe multipartite pourra demander à chaque groupe de parties prenantes de clarifier ses procédures internes de sélection et de représentation pour améliorer la transparence et la participation au processus. Le Groupe multipartite devra aussi adopter un processus permettant d'assurer une plus grande redevabilité de ses représentants envers les collègues. Ce processus devra inclure la mise en place de mécanismes de consultation et de communication entre les représentants siégeant au Groupe multipartite et leur collègue au sens large.
- Conformément à l'Exigence 2.2, l'Éthiopie est tenue de divulguer publiquement des informations relatives aux octrois ou aux transferts des licences minières, gazières et pétrolières accordées aux entreprises couvertes dans le Rapport ITIE. Ces informations devront comprendre le nombre de licences minières, pétrolières et gazières qui sont octroyées et transférées au cours de l'exercice sous revue, ainsi qu'une description des procédures d'octroi et de transfert, y compris les critères techniques et financiers spécifiques évalués, et faire ressortir tout écart non négligeable par rapport aux procédures légales observées dans la pratique.
- Conformément à l'Exigence 2.3, il est exigé de l'Éthiopie qu'elle tienne à jour un registre public ou un ou plusieurs système(s) de cadastre public(s), comprenant notamment des informations

exhaustives sur l'ensemble des licences pétrolières, gazières et minières. Dans l'intervalle, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les divulgations d'informations stipulées par l'Exigence ITIE 2.3(b) soient accessibles au public pour toutes les licences minières, pétrolières et gazières détenues par des entreprises prises en compte dans le périmètre de la déclaration ITIE.

- Conformément à l'Exigence 2.4, l'Éthiopie devra veiller à ce que la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats soit clarifiée publiquement tant pour les contrats d'exploitation minière que les accords de partage de production dans les secteurs pétrolier et gazier. Le cas échéant, l'Éthiopie devra donner un aperçu des contrats et licences publiquement disponibles et indiquer une référence ou un lien vers l'endroit où ils sont publiés ou indiquer la marche à suivre pour y accéder.
- Conformément à l'Exigence 2.6, l'Éthiopie devra divulguer une liste exhaustive des participations de l'État aux industries extractives, y compris les conditions associées à ces participations, et clarifier publiquement les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise ou les entreprises d'État et l'État, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers. Cela devrait inclure un aperçu complet des prêts et garanties accordés par l'État ou les entreprises d'État à toute entreprise d'extraction.
- Conformément à l'Exigence 3.3, l'Éthiopie devra s'assurer que les volumes et les valeurs des exportations de chaque matière première minérale exportée au cours de l'exercice ou des exercices sous revue sont accessibles au public.
- Conformément à l'Exigence 4.1, l'Éthiopie devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE expliquent clairement tous les écarts non rapprochés et indiquent avec précision si ces écarts ont des répercussions significatives sur l'exhaustivité du rapprochement. En outre, l'Éthiopie devra veiller à ce que le gouvernement divulgue intégralement, de manière unilatérale, les revenus significatifs, y compris ceux provenant d'entreprises non significatives, ventilés par flux de revenus significatif.
- Conformément à l'Exigence 4.5, l'Éthiopie devrait veiller à ce que tous les paiements significatifs des entreprises aux entreprises d'État et toutes les transactions entre entreprises d'État et entités gouvernementales soient divulgués et rapprochés de manière exhaustive.
- Conformément à l'Exigence 4.6, l'Éthiopie devra déterminer si des paiements infranationaux directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) sont significatifs, avant la prochaine déclaration ITIE. Si tel est le cas, le Groupe multipartite devra s'assurer que des informations rapprochées sur les paiements d'entreprises aux entités de l'État infranationales et sur la réception de ces paiements soient accessibles au public.
- Conformément à l'Exigence 4.9(a), l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, en application des normes internationales d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9(b)(iii) et aux Termes de Référence standard de l'Administrateur Indépendant arrêtés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :
 - a. Examiner les procédures d'audit et de garantie que suivent les entreprises et les entités gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE et, à partir de cet examen, convenir de l'information que les entreprises et les entités gouvernementales participantes sont tenues de communiquer à l'Administrateur Indépendant pour que celui-ci puisse s'assurer de la crédibilité des données, en conformité avec l'Exigence 4.9. L'Administrateur Indépendant devra faire preuve de discernement et appliquer les normes internationales appropriées dans l'élaboration d'une procédure offrant une base suffisante pour la préparation d'un Rapport ITIE exhaustif et fiable. L'Administrateur Indépendant devra faire appel à son jugement professionnel pour déterminer le degré de fiabilité des contrôles et des cadres d'audit existants des entreprises et des

gouvernements. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et les raisons justifiant les garanties à fournir.

- b. S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail exécuté par l'Administrateur Indépendant et des limites de l'évaluation fournie.
 - c. S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation indiquant si toutes les entreprises et les entités gouvernementales comprises dans le périmètre de déclaration ITIE ont fourni ou non les informations demandées. Toutes les lacunes ou insuffisances signalées à l'Administrateur Indépendant devront être divulguées dans le Rapport ITIE, y compris le nom des entités qui n'ont pas respecté les procédures convenues ainsi qu'une évaluation de la probabilité que cela ait eu un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du rapport.
- Conformément à l'Exigence 5.2, l'Éthiopie est tenue de veiller à ce que les transferts infranationaux significatifs de revenus extractifs soient rendus publics, lorsque ces transferts sont exigés par une constitution nationale, une loi ou un autre mécanisme de partage des revenus. L'Éthiopie devra divulguer également tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus pertinente et le montant réellement transféré tous les ans entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. L'Éthiopie souhaitera peut-être examiner la possibilité de publier les calculs détaillés des transferts de redevances au niveau infranational afin de réaliser cet objectif. L'Éthiopie est encouragée à rapprocher les transferts infranationaux de revenus extractifs.
 - Conformément à l'Exigence 6.1, l'Éthiopie devra veiller à ce que des informations sur les dépenses sociales obligatoires, clairement désagrégées selon qu'il s'agit d'espèces ou de contributions en nature et par bénéficiaire non gouvernemental, soient accessibles au public.
 - Conformément à l'Exigence 6.2, l'Éthiopie devra mener un examen complet de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. L'Éthiopie devra mettre en place un processus de déclaration des dépenses quasi fiscales en vue d'atteindre un niveau de transparence correspondant à celui des autres paiements et flux de revenus.
 - Conformément à l'Exigence 7.4, le Conseil d'administration multipartite devra évaluer et documenter chaque année les progrès réalisés par l'Éthiopie par rapport aux Exigences de l'ITIE ou aux recommandations émanant du Rapport ITIE.
